



CONSEIL MUNICIPAL DE NOGARO

PROCES-VERBAL

Jeudi 12 avril 2018, à 19h00

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	17	19

Date de la convocation
06/04/2018

Date d'affichage
06/04/2018

L'an deux mille dix-huit et le douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PEYRET Christian, Maire;

Présents : M.PEYRET, Mme CARRERE-CAMPISTRON, M.COMBRES, MME MARTINOT, M.BELTRI, Mmes LARRIEU, JACQUET, MARQUE, SANTOS et COURALET, Mrs FRANCH, DROUARD, DAUGA, GARET, HAMEL, BELLOTTO et LAFFORGUE.

Absents : Josiane LAPEYRE donne procuration à Hervé DAUGA ; Aline LABEYRIE donne procuration à Joseph BELTRI.

Secrétaire : Marie-France SANTOS ; Charlotte JACQUET pour la partie concernant la caisse des écoles

Monsieur le maire informe l'assemblée des départs à la retraite, cette année, de quatre agents et leur souhaite une très belle retraite.

De plus, il indique que la secrétaire comptable a postulé auprès du SICTOM et sera donc recrutée à compter du 1^{er} septembre 2018. La directrice générale des services (DGS) a trouvé un poste ailleurs et quitte la collectivité pour des raisons familiales et pour relever de nouveaux challenges. Ces deux collaboratrices étaient très appréciées et Monsieur le maire tient particulièrement à les remercier pour leur professionnalisme et leur souhaite une bonne continuation dans leur nouveau projet professionnel.

Ainsi, la commune a lancé trois appels à candidature, pour les postes ci-après :

- Policier municipal
- DGS
- Secrétaire comptable

Pour finir, Monsieur le maire félicite l'apprenti cuisinier de la cantine scolaire qui a gagné au concours Gargantua à Toulouse.

I - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 MARS 2018

Monsieur le maire souhaite revenir sur les remarques de Philippe BELLOTTO au dernier conseil municipal où il « *estime que l'année dernière, les projets étaient trop ambitieux [...] voire orgueilleux. Ces travaux n'ont pas été étalés sur le temps et cela pèse sur le budget de la commune car ils ont été faits tout d'un coup.* »

Monsieur le maire présente à l'assemblée des tableaux financiers qui démontrent précisément que les projets de travaux sont étalés dans le temps et les finances sont gérés de manière tout à fait raisonnable :

- Tableau « Dépenses d'équipement (comptes 21 et 23) de 2000 à 2017 » : ce tableau présente tous les projets réalisés de 2000 à 2017 et démontre que **la réalisation de travaux n'est pas spécifique à l'année 2017, mais que des travaux sont réalisés régulièrement chaque année.**
- Tableau « Dépenses d'équipement sur 20 ans (comptes 21 et 23) » : ce tableau montre **l'évolution des investissements qui sont régulières et constantes depuis de nombreuses années.**

Il souligne que le versement de subventions des services de l'État (DETR et FSIL) a été une opportunité pour pouvoir mener à bien ces travaux.

De plus, Monsieur le maire fournit des tableaux décrivant l'évolution :

- des bases d'imposition de 2011 à 2018
- de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de 2010 à 2018
- budgétaire 2014-2018
- DGF/Produit fiscal 4 taxes (BP)

Ces chiffres démontrent une gestion saine et maîtrisée du budget de la commune.

En outre, Monsieur le maire souhaite revenir sur l'autre remarque de Philippe BELLOTTO au dernier conseil municipal où il estime qu'« *il n'y avait aucune obligation de faire ces travaux.* »

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que tout ERP (Établissement Recevant du Public) reste soumis à l'obligation d'accessibilité depuis le 1^{er} janvier 2015 et qu'une délibération (que Philippe BELLOTTO a lui-même également voté) sur l'ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée) a été votée le 06 juillet 2016. **La réglementation impose ainsi à la collectivité de mener à bien des travaux de mise en accessibilité.**

C'est ainsi qu'une programmation a été établie, étalée sur plusieurs années. Monsieur le maire présente à l'assemblée un document relatant les différents programmes prévus, sur les différents sites communaux : au stade, aux écoles, à la gendarmerie, la salle d'animation, le cinéma, l'école de musique, les Arènes, les bureaux des associations (club du 3^{ème} âge,...), la salle Périé, le gîte d'étape, l'aérodrome, la mairie, le cimetière, les restos du coeur/secours populaire, l'église, la perception, les toilettes publiques et l'église de Bouit).

Par ailleurs, Monsieur le maire évoque les travaux d'assainissement du Bioué et explique que la commune est tenue de mettre en conformité le réseau de collecte des eaux usées, sous peine d'être condamnée pour manquement à des obligations européennes.

Monsieur le maire conclut que les investissements sont importants mais nécessaires tous les ans.

Pas d'autres observations. Pas de modifications sollicitées.

ABORDANT L'ORDRE DU JOUR LE CONSEIL MUNICIPAL

II – INFORMATIONS DELEGATION DU MAIRE / DIA

Lors de la séance du 2 avril 2014 de notre assemblée, rectifiée par la séance du 28 avril 2014, vous avez bien voulu me déléguer certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire rappelle que, par cette délégation, l'assemblée l'a chargé :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le maire prie l'assemblée de bien vouloir trouver ci-après communication des arrêtés pris par délégation depuis la dernière séance de cette assemblée et de lui donner acte de cette communication :

06/03/2018 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 2 mars 2018 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant la parcelle cadastrée section AH n° 78 – Rue de la Poste - Valeur : 10 000 euros – Propriétaire : Mme COLOMES Simone – Acquéreur : M. CORREIA AFONSO Rogerio

06/03/2018 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 15 février 2018 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant la parcelle cadastrée section AE n° 125 – Rue d'Artagnan - Valeur : 65 000 euros – Propriétaires : M. ESTENAVE Laurent et M. ESTENAVE Michel – Acquéreur : M. TONOLI Eric

06/03/2018 : signature d'une convention de mise à disposition des arènes avec la Peña « El Adoureño », représentée par son Président M. Gérard DUCÈS, à l'occasion d'une « fiesta campera » organisée le dimanche 11 mars 2018.

15/03/2018 : signature du marché à procédure adaptée « menuiseries extérieures groupe scolaire » avec les établissements Dauga SARL, pour un montant de 36 000 euros HT, soit 43 200 euros TTC.

29/03/2018 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 28 mars 2018 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant la parcelle cadastrée section AE n° 117 –

Rue de la Poste - Valeur : 105 000 euros – Propriétaires : Cts DANDO – Acquéreur : M. PUJO Pierre-Jean

03/04/2018 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 30 mars 2018 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant la parcelle cadastrée section AC n° 90 – Rue de la Gare - Valeur : 160 000 euros – Propriétaires : Mme BARRAU Sylvie et M. BARRAU Jean-Marc – Acquéreurs : M. et Mme Alain TOUTON

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de cette communication

Pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0

III – FINANCES

1. Fiscalité Directe Locale : vote des taux d'imposition pour 2018

En application de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal doit fixer chaque année les taux des différents impôts locaux perçus au profit de la commune.

Les informations nécessaires pour le vote de ces taux ont été communiquées au moyen d'un état navette 1259 établi par la Direction des Services Fiscaux et dont la reproduction est annexée au présent rapport.

Cet état fait notamment apparaître les bases d'imposition notifiées pour 2018. Le rappel des bases effectives de l'année précédente en colonne 1 permet d'apprécier l'évolution de la matière imposable par comparaison avec les bases prévisionnelles de 2018, affichées en colonne 4. Il faut souligner qu'en plus des variations des bases constatées dans la commune, les valeurs locatives font l'objet d'une revalorisation forfaitaire de + 1.2% (0.4% en 2017) ; Fixé jusqu'en 2017 par le législateur, ce coefficient est désormais établi à partir de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisée. En outre, ces bases prévisionnelles s'entendent après révision des valeurs locatives des locaux professionnels et sont par ailleurs exprimées déduction faite des exonérations décidées par le Conseil Municipal ou par le législateur.

On notera ainsi que l'évolution des bases d'imposition s'établit à **+ 1.86%** pour la Taxe d'habitation, à **+ 2.27%** pour la Taxe Foncière (Bâti), **+0.94%** pour la Taxe Foncière (non Bâti) et **+5.16%** pour la Cotisation foncière des entreprises (CFE).

LES DOTATIONS COMPENSATRICES REVENANT A LA COMMUNE

Les compensations provenant de l'Etat au titre des taxes exonérées et actualisées selon les dispositions de la loi de finances pour 2017 s'élèvent à **71 451€** (colonne13)

Elles se répartissent comme suit :

1/ au titre de la Taxe d'Habitation : **65 022€** ; Cette dotation compense les exonérations ou les abattements s'exerçant en faveur de certaines personnes de condition modeste.

2/ au titre de la Taxe Foncière Bâtie : **2 023€**; Cette dotation compense notamment les réductions s'appliquant à l'habitation principale des personnes de condition modeste.

3/ au titre de la Taxe Foncière non bâtie : **4 253 €** ; Cette dotation compense certaines exonérations de terres agricoles ou terrains boisés.

4/ au titre de la fiscalité Professionnelle : **153 €** ; Compensation au titre de la réduction de moitié des bases appliquée aux établissements créés en 2017 et nouvellement imposés pour 2018 et allocations liées à l'aménagement du territoire. (La loi de finance pour 2018 précise que le montant de la dotation unique de compensation de la taxe professionnelle est porté à zéro).

Si l'on compare le montant notifié pour 2018 des dotations compensatrices revenant à la commune (**71 451€**) au montant notifié pour 2017 et correspondant aux mêmes dotations (**73 602€**), on constate une diminution de **2.92%**.

LES AUTRES PRODUITS REVENANT A LA COMMUNE

1/Le produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (terrains non agricoles) **5 443€**

2/ Le produit des IFR (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) EDF, SNCF, France Télécom, SFR...**36 130€**

3/ Le Produit de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) **110 071€**

4/ Le produit de la taxe sur les surfaces commerciales perçu en 2017 et actualisée en fonction des changements de régime fiscal applicables en 2018(TASCOM) **60 588€**

5/ La compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) **45 000€**, dotation, à la charge de l'état, compensant les pertes de recettes liées à la réforme de la TP. **Ce montant est une estimation.** En effet, l'article 41 de la Loi de finances pour 2018 intègre la DCRTP du bloc communal dans le périmètre des variables d'ajustement et prévoit que la répartition de sa diminution sera réalisée au regard des recettes réelles de fonctionnement des communes. (Aucun montant de DCRTP ne peut être communiqué pour l'instant puisqu'un certain nombre de données nécessaires au calcul ne seront connues qu'ultérieurement).

6/ Versement GIR **88 932€**(fonds national de garantie individuelle de ressources compensant les pertes de recettes constatées après réforme et après prise en compte de la DCRTP et alimenté par les recettes des collectivités gagnantes de la réforme)

MODALITES DE VOTE ET FIXATION DES TAUX

A partir de ces éléments, il nous appartient de fixer les taux communaux de chacune des taxes locales. A cet effet, il nous est possible :

- soit de maintenir les taux de 2017 ;
- soit de retenir une variation proportionnelle des quatre taux ;
- soit de décider des variations différenciées en respectant les conditions définies par la loi de finances.

La solution que Monsieur le Maire propose pour le projet de Budget Primitif 2018 soumis à notre délibération, est le maintien des taux de 2017.

TH	26.26%	pour un produit de	413 332€
FB	33.15%	pour un produit de	731 289€
FNB	119.63%	pour un produit de	34 334€
CFE	27.44%	pour un produit de	340 530€

Total **1 519 485€**

Le prélèvement fiscal communal s'élèvera à **1 519 485 €** contre 1 470 688 € au BP 2017 (soit + 3.32%) et 1 478 823€ au CA 2017 (soit + 2.75%)

Le produit fiscal global (contributions directes plus dotations de compensation en provenance de l'Etat) s'élèvera à **1 937 100€** contre **1 911 857€** au BP 2017 soit une augmentation de 1.32% et **1 923 279€** au CA 2017 soit une augmentation de 0.72%.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Roger COMBRES, informe que ce budget ayant déjà été vu et expliqué en détail en commission des finances, M.COMBRES informe l'assemblée qu'il ne va relever que les faits marquants impactant ce document.

Roger COMBRES fait remarquer que la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) a augmenté (la commune en bénéficie car elle est considérée comme centre-bourg) mais que la Dotation Forfaitaire a diminué. Au final, les recettes de fonctionnement n'augmentent que très légèrement (+0,78 % par rapport au BP) ce qui signifie que qu'il faudra être très vigilant. Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement, elles ont diminué entre 2014 et 2018. Ces efforts ont été nécessaires au regard de la baisse de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement). Il rappelle, néanmoins, certaines raisons de la baisse des dépenses qui sont le transfert vers la CCBA de la compétence enfance-jeunesse et la fermeture de la piscine.

Bernard HAMEL demande où en est-on de la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour la tranche 2 des travaux d'assainissement du Bioué.

Monsieur le maire informe du report de la décision de l'agence au 2nd semestre 2018. En effet, l'agence connaît, en 2018, dernière année de son 10^{ème} programme d'intervention, une dynamique de projets qui entraîne une très forte tension budgétaire, liée à la conjonction de plusieurs facteurs, comme l'augmentation des taux d'aide décidée en 2015, lors de l'adaptation du 10^{ème} programme d'intervention, le succès des appels à projets et les incertitudes sur l'évolution du 11^{ème} programme (2019-2024). Cet afflux de demandes a conduit leur conseil d'administration à reporter l'examen de certaines demandes de subvention en fin d'année 2018, ceci afin de garantir un traitement équitable à l'ensemble des dossiers déposés. Les aides seront alors attribuées dans la limite des dotations disponibles sur la fin du 10^{ème} programme.

Roger COMBRES ajoute que la décision relative à la demande de Nogaro n'interviendra qu'après dépôt avant le 30 septembre 2018 des pièces suivantes : DCE ; marché signé ; devis retenu des tests préalables à la réception ; délibération du conseil municipal sollicitant l'aide de l'agence ; facture assainissement et zonage assainissement approuvé après enquête publique.

Philippe BELLOTTO demande si le budget assainissement est un budget à part.

Roger COMBRES répond par l'affirmative : le budget assainissement est cloisonné par rapport au budget principal.

Gilles GARET demande les détails liés au projet du club house au chapitre 21318.

Roger COMBRES explique que les travaux du club house (tels que présentés à la dernière Commission travaux du 29/03/2018) s'élèvent à un montant total TTC de :

- Travaux : 260.000,00 €
- Honoraire + étude + bureau de contrôle + SPS : 30.500,00 €
- Aménagement cuisine : 20.000,00 €

- Imprévus : 10.000,00 €
- ⇒ Soit 320.500,00 € TTC

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** du maintien des taux de 2017 pour l'année 2018 et pour chacune des taxes locales.

Pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0

2. Adoption du Budget Primitif 2018

Monsieur le maire a l'honneur de soumettre à votre examen le projet de budget primitif de la Commune pour l'exercice 2018 qui a été examiné par la commission des finances le 5 avril 2018.

L'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales prévoit désormais que la date limite de vote des budgets locaux est le 15 Avril.

Ce projet de budget vous est présenté au moyen de divers documents que vous trouverez en annexe du présent rapport :

- balance générale ;
- feuillets du détail par chapitres et articles ;
- données d'analyse comparative et financière.

Le budget qui vous est proposé, toutes opérations confondues, est équilibré à un montant de recettes et de dépenses de **5 268 628€**.

Pour les **seules opérations de l'exercice**, la balance générale ouvre des crédits pour un montant de **4 561 250€** (contre 5 651 870€ en 2017 et se répartissant ainsi :

- **section de fonctionnement : 2 842 641 € soit 62.32%**
- **section d'investissement : 1 718 609 € soit 37.68%**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Comme toujours, et dans le souci de gérer au plus près les crédits et d'affiner les prévisions au plus juste, le budget a été établi en tenant compte des réalisations de 2017, avec réalisme pour ce qui est des dépenses, avec prudence pour ce qui est des recettes autres que celles qui peuvent être connues avec exactitude.

Les crédits ouverts en section de fonctionnement s'élèvent **3 370 213€** (3 272 126€ en recettes au B.P. 2017 soit + 3%).

Les **dépenses réelles** de fonctionnement sont prévues à hauteur de **2 824 082€** (contre 2 831 769€ de dépenses prévues au B.P. 2017, soit - 0.27%).

Les **recettes réelles** de fonctionnement sont prévues à hauteur de 3 064 997€ (contre 3 044 336€ au BP 2017 soit +0.68%)

L'épargne de gestion est donc prévue au taux de **7.86%** (6.98% au budget primitif 2017; 14.79% au compte administratif 2017). Il faut surtout noter que l'épargne de gestion, est suffisante pour couvrir l'amortissement en capital des emprunts précédents (le ratio DRF + annuité en K / RRF s'établit à **0.998%**). Cela permet d'affecter intégralement les recettes d'investissement à l'autofinancement des dépenses d'équipement brut.

Les dépenses de personnel restent le plus gros poste du budget de fonctionnement, à hauteur de **46.08%** (45.87 % au B.P. 2017).

En recettes, le produit global des impôts et taxes inscrit dans ce projet de budget (la solution fiscale proposée fait l'objet d'un rapport spécial dont il sera débattu séparément), s'élève à **1 869 749€** (contre 1 846 853€ au BP 2017 soit + 1.24%).

Enfin, on observera que la dotation forfaitaire de D.G.F s'élève à **251 554€**, soit en diminution de **2%** par rapport à la même dotation perçue en 2017 (256 711€) ; la dotation de solidarité rurale s'élève à **144 519€** soit en augmentation de **6.69%** par rapport au montant perçu en 2017 (135 452€).

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement ouvre des crédits à hauteur de **1 718 609.02€** (contre 2 801 917.74€ en 2017) ; elle représente **32.62%** de la masse budgétaire globale.

Les dépenses d'équipement brut :

- Leur montant s'élève à **1 480 162€**; le taux d'équipement se situe à **48.29%** (84.93% au B.P. 2017) ;

- Quelques-unes sont le report des restes à réaliser de l'exercice 2017 pour un montant de **636 609€** ; elles concernent des frais d'études et fonds de concours pour études du projet communautaire de bassin nautique, la révision du Plan Local d'Urbanisme, divers aménagements de bâtiments communaux (mairie, stade, portail Nord Eglise, arènes, club-house tennis, école de musique) ou aménagements de la rue nationale, et des dépenses d'éclairage public avenue des Pyrénées.

- Parmi les financements nouveaux, sont budgétisés d'une part des crédits pour concrétiser des décisions antérieures du Conseil Municipal ou bien financer des opérations ou programmes qui ont été envisagés mais restent à adopter définitivement par le Conseil Municipal.

- Les crédits nouveaux ouverts en section d'investissement sont ainsi répartis :

1/ **7 711 €** pour les immobilisations incorporelles (logiciels, subventions opération façades et frais d'insertion des marchés publics.

2/ **835 842€** pour les immobilisations corporelles dont :

- 89 361€ pour acquisition de matériel, mobilier ou matériel de transport,
- 304 600€ pour la rénovation du club house tennis
- 93 517€ pour la restauration du portail Nord à l'église
- 93 000€ pour isolation et pose de volets roulants au groupe scolaire
- 120 464€ pour divers aménagements avenue des Pyrénées, rue de la gare et parking des arènes
- 47 900€ pour divers travaux de réfection sur des bâtiments communaux (immeubles avenue Docteur Couécou, rue des écoles, école de musique, mairie)
- 29 000€ pour la réfection des sanitaires publics aux arènes
- 25 600€ pour des travaux d'aménagements à la salle de Judo
- 32 400€ pour des travaux sur le forage

Analyse des recettes d'investissement :

Globalement, les dépenses d'équipement brut se trouvent ainsi financées : **46.53%** sur fonds libres, **53.47%** par des dotations, subventions ou participations.

La participation au titre du FCTVA s'élève à **194 000€**; montant obtenu par application du taux de 16.404% aux dépenses éligibles inscrites aux comptes 21 et 23 du CA 2017.

Conformément à l'engagement pris par la municipalité en 2017, il n'y a pas de recours à l'emprunt pour financer les dépenses inscrites au budget primitif 2018.

Les deux ratios de structure qui permettent d'apprécier le niveau d'endettement évoluent comme suit : 10.23% contre 10.25% au BP 2017 pour le ratio de solvabilité ; 10.11% contre 9.44% au BP 2017 pour le ratio d'endettement.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

En complément de ce qui a été échangé lors de la dernière Commission Finances du 05/04/18, Roger COMBRES précise que pour l'instant, il n'est pas proposé de voter de subvention pour :

- l'association Nogaro'Liens car il n'y a pas de projet immédiat à ce jour.
- l'association 4L ISAE Supaéro car la commune n'a pas eu de nouvelles suite à leur démarche en septembre

et d'ajouter :

- radio d'Artagnan : 1.000,00 € car l'association est en difficulté financière à cause d'impayés qui grèvent leur budget. Elle a un taux de couverture assez large allant jusqu'à Auch et Tarbes. Elle compte faire des efforts en termes de communication.
- l'association ANDPE (Association Nogarolienne des Parents d'Élèves) : cette aide exceptionnelle permettra de financer « **NOGARUN** », une course nature de 10,7 km à Nogaro, le 10 mai 2018. Cet évènement est au profit des projets scolaires.

Roger COMGRES informe que 3.550,00 € seront exceptionnellement versés à l'école élémentaire afin de financer une partie du voyage scolaire au Puy-du-Fou.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2018 de la commune

Pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0

3. Subventions versées à l'association « CLAN » dans le cadre du budget primitif 2018 de la commune

L'attribution de subventions supérieures à 23 000 euros donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 6 Mars 2015, vous l'avez autorisé à signer une convention cadre entre la commune et l'association CLAN.

Cette association reçoit des subventions de la commune dans le cadre de la gestion du cinéma et du fonctionnement général de l'association. Pour 2018, la commune doit verser un montant de **70 500 euros**. Ces différentes subventions se répartissent de la façon suivante :

➤ Fonctionnement général de l'association :	27 500.00€
➤ Fonctionnement centre social :	20 000.00€
➤ Participation séjours (camps)	2 000.00€
➤ Gestion du cinéma :	21 000.00 €
Déficit année 2017	14 800.00€
Poste emploi jeune ciné	6 200.00€

Monsieur le maire ouvre le débat.

Patrick FRANCH estime que par rapport aux autres associations, le CLAN perçoit des subventions importantes et « coûte cher ».

Monsieur le maire insiste sur le fait que l'association permet un apport culturel et économique indéniable.

Roger COMBRES précise que malgré le déficit, le cinéma de Nogaro détient une bonne fréquentation mais avec une légère baisse cette année.

Edith LARRIEU apprécie le service rendu par l'ALSH du CLAN.

Roger COMBRES concède que ce n'est pas que la commune de Nogaro qui devrait soutenir financièrement le centre social du CLAN et il espère qu'un jour cela devienne communautaire. Il souligne néanmoins que le CLAN paie depuis l'année dernière le loyer et les fluides auprès de la commune.

Gilles GARET constate qu'au cinéma, le jour de la séance change souvent et pense que ce serait peut-être mieux de garder des jours réguliers pour fidéliser les gens.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement des subventions à l'association CLAN pour un montant total de 70 500 euros.
- **DECIDE** que les crédits seront inscrits au chapitre 6574 du budget primitif 2018 de la commune.

Pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0

[Monsieur le maire, Christine CARRERE-CAMPISTRON et Bernard HAMEL étant membres du Conseil d'Administration de l'association CLAN, ils n'ont pas participé au vote.]

4. Budget communal - admission en non-valeur de titres de recettes :

Monsieur le maire informe que le comptable public, après combinaison infructueuse d'actes ou poursuites sans effet a indiqué qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certains titres de recettes. Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant total de 456.37€.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune »

Monsieur le maire propose donc de procéder à l'admission en non-valeur de ces titres de recettes pour un montant total de 456.37€ :

N° liste : 2859690212

ALAE PERISCOLAIRE

456.37€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de ces titres de recettes pour un montant de 456.70 euros.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0

5. Adoption du budget primitif 2018 - Caisse des Ecoles :

Parallèlement à l'examen du Budget Primitif de la commune, Monsieur le Président a l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2018 de la caisse des écoles :

CAISSE DES ECOLES : Le projet du budget primitif est équilibré en recettes et dépenses à un montant de **228 746 euros**.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président,
Après en avoir délibéré, le Comité de la caisse des écoles, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le budget primitif 2018 de la caisse des écoles

Pour : 6 ; contre : 0 ; abstention : 0

6. Budget caisse des écoles - admission en non-valeur de titres de recette :

Monsieur le président informe que le comptable public, après combinaison infructueuse d'actes ou poursuites sans effet a indiqué qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certains titres de recettes. Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant total de 97€.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune »

Monsieur le Président propose donc de procéder à l'admission en non-valeur de ces titres de recettes pour un montant total de 97€ :

N° liste : 2858900512	Repas cantine	97€
-----------------------	---------------	-----

Monsieur le maire ouvre le débat.

Roger COMBRES précise que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites ; les dettes sont toujours récupérables contrairement aux créances éteintes dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique antérieure définitive qui s'impose à la collectivité.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président,
Après en avoir délibéré, le Comité de la caisse des écoles, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 97€

Pour : 6 ; contre : 0 ; abstention : 0

7. Adoption du Budget Primitif 2018 du service annexe « lotissement Montrouge » :

Parallèlement à l'examen du Budget Primitif de la commune, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2018 du lotissement « Montrouge ».

LOTISSEMENT MONTROUGE

Le projet du budget primitif est équilibré en recettes et dépenses, toutes opérations confondues, à un montant de **537 974 euros**.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le budget primitif 2018 du Lotissement Montrouge

Pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0

8. Subvention d'équilibre au CCAS :

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les recettes du budget du centre communal d'action sociale pour 2018 ne suffisent pas à couvrir la totalité des dépenses de fonctionnement de ce même budget (Colis aux personnes âgées - Bourses au permis de conduire - Aides aux séjours scolaires – Secours d'urgence – subvention à l'association Izaute et Midour...)

Il propose donc à l'assemblée d'attribuer au CCAS une subvention d'équilibre d'un montant de 11 475 euros. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2018 de la commune à l'article 657362.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Maryse MARTINOT explique que l'une des dépenses qui a augmenté est celle de la bourse au permis de conduire. Ce dispositif est de plus en plus connu par les jeunes nogaroliens :

- En 2016 : 3 demandes
- En 2017 : 9 demandes

Philippe BELLOTTO demande quelle est la procédure à suivre et si l'aide octroyée est en fonction des ressources.

Maryse MARTINOT répond que le dossier est à retirer à la mairie et que c'est sans condition de ressources. Le dispositif de la « bourse au permis de conduire » est passé au CA du CCAS du 1^{er} avril 2016. Cette bourse s'adresse à 20 jeunes maximum par an de la ville de Nogaro, où les parents résident depuis plus de 2 ans (assujetti à la taxe d'habitation). Les jeunes doivent être âgés entre 17 et 22 ans. La commune prend en charge 500 € du coût du permis de conduire en échange d'une activité bénévole d'intérêt collectif effectuée par le jeune à hauteur de 35h.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de 11 475 euros.
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2018 de la commune.

Pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0

9. Subvention d'équilibre à la Caisse des Écoles :

Monsieur le maire expose que les recettes du budget de la Caisse des écoles pour 2018 ne suffisent pas à couvrir la totalité des dépenses de fonctionnement de ce même budget.

Il propose donc à l'assemblée d'attribuer au budget de la caisse des écoles une subvention d'équilibre d'un montant de 86 923 euros. Ce montant sera éventuellement ajusté selon les besoins.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2018 de la commune à l'article 657361 (figure aussi à cet article le montant de la participation de la commune aux repas pris par les enfants de Nogaro pour 48 000€).

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre à la Caisse des Ecoles d'un montant de 86 923 euros.
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2018 de la commune.

Pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0

IV. PERSONNEL

1. Recrutement d'un contrat unique d'insertion (CUI de droit privé) :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un CUI pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'entretien de la voirie (balayage) à raison de 27h30 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 03/04/2018.

L'Etat prendra en charge 60% du salaire versé pour 20h. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conventionner avec le Pôle Emploi afin de bénéficier de l'aide de l'Etat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un CUI.

Pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0

2. Création d'emploi temporaire à vocation de remplacement de titulaires :

Monsieur le maire fait part à l'assemblée qu'en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il précise également que pour ces motifs, les contrats sont établis pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du

fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, en fonction des besoins énumérés ci-dessus et dans la limite des crédits votés, des agents contractuels.

Emploi pouvant être momentanément pourvus dans les conditions de l'article 3-1 de la loi 84-53 énumérées ci-dessus	Durée Hebdo. du remplacement	GRADE CORRESPONDANT	NIVEAU de REMUNERATION
FEMME DE SERVICE : 1	inférieur ou égal, au vu des nécessités de services, à la durée hebdo. du poste de travail fixé par le tableau des emplois permanents	Adjoint technique	IB 347 IM 325 1 ^{er} échelon du cadre d'emploi adjoint technique

Monsieur le maire ouvre le débat.

Roger COMBRES informe que ce remplacement est prévu pour remplacer un agent actuellement en congé de maternité.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création d'un emploi temporaire correspondant au tableau présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement par voie contractuelle de l'agent à y affecter.

Pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0

3. Création d'emplois temporaires de saisonnier :

Monsieur le maire fait part à l'assemblée qu'en raison d'un accroissement d'activité saisonnier en période estivale et lors de la réalisation de grands travaux, il est nécessaire de recruter des agents contractuels. Il précise que la durée du contrat ne pourra pas excéder 6 mois (renouvellements inclus) pendant une période de 12 mois consécutifs.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, des agents contractuels.

NATURE DES FONCTIONS	GRADE CORRESPONDANT aux FONCTIONS DECRITES	REMUNERATION
Ouvrier (services techniques) : entretien de la voirie et balayage	Adjoint technique	IB347 IM325
Femme de service (ménage des différents bâtiments communaux, aide aux repas)	Adjoint technique	IB347 IM325
Secrétaire (tâches administratives d'exécution, accueil du public)	Adjoint administratif	IB347 IM325

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création d'emplois temporaires correspondant au tableau présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement par voie contractuelle des agents à y affecter.

Pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0

V. DIVERS

1. Désherbage des collections de la bibliothèque et vente au profit de l'association « Un livre dans la poche » :

Monsieur le maire informe que la bibliothèque municipale doit procéder à des opérations de désherbage. Il s'agit d'éliminer régulièrement des documents de sa collection. La procédure comprend deux étapes :

- d'abord, le déclasserment qui a pour objet de transférer les documents à éliminer du domaine public au domaine privé ;
- puis, l'aliénation qui a pour effet de les sortir définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire, les rendant ainsi aliénables ou susceptibles d'être détruits.

Cette action est nécessaire pour les objectifs suivants :

- libérer de la place sur les étagères : les étagères sont trop chargées et la configuration des lieux ne peut pas en accueillir de nouvelles. Des livres sont régulièrement achetés et des emprunts au bibliobus sont effectués deux fois par an afin de renouveler l'offre.
- être en adéquation avec la politique d'acquisition : éliminer les documents trop éloignés des besoins du public
- rajeunir la collection : certains ouvrages sont très anciens ;
- rendre les rayons plus attractifs : les livres étant moins serrés sur les rayonnages, la sélection et la visibilité des ouvrages sont plus claires et pratiques.

Les critères de sélection sont les suivants :

- les livres qui n'ont jamais été empruntés ;

- les livres abîmés, jaunis, avec des pages décollées ;
- les livres dont le contenu est obsolète (ex : les livres sur l'informatique qui évoluent très vite, les sciences,...) ;
- les romans dont le contenu littéraire présente peu d'intérêt ;
- les formats poche qui s'abîment très vite (les pages se décollent facilement).

Les destructions, dons, ventes ou échanges sont licites mais le conseil municipal doit les autoriser car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la ville.

Une liste précise sera dressée et conservée à la bibliothèque, en section jeunesse et adultes. Sur chaque document sera apposé un tampon portant la mention « Rayé de l'inventaire », indiquant ainsi qu'il n'appartient plus à la collection de la bibliothèque.

Aussi, Monsieur le maire propose de vendre ces documents déclassés lors du vide bibliothèque dans les locaux de ladite bibliothèque ; une date reste à définir en lien avec Monsieur Éric BUSSON (président de l'association « Un livre dans la poche »). L'achat de ces ouvrages est réservé aux particuliers.

Cette vente sera organisée par la responsable de la bibliothèque, aidée des élèves de la junior association de la Cité scolaire « Un livre dans la poche ». Cette association récupérera ainsi le bénéfice de cette vente.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à déclasser les documents de la bibliothèque selon les critères exposés plus haut ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le maire pour organiser la vente au public des documents déclassés lors de cette journée « vide-bibliothèque » ;
- **FIXE** les prix des documents de la manière suivante : 0,50 € l'un ou 2,00 € les cinq ;
- **ACCEPTE** que les bénéfices de cette vente soient versés à la junior association de la Cité scolaire « Un livre dans la poche ».

Pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0

2. Avis sur le projet régional de santé de l'ARS :

Suite à la consultation organisée par l'ARS Occitanie auprès des maires sur la définition du Projet Régional de Santé (PRS), Monsieur le maire propose à l'assemblée de donner un avis sur une contribution défendant le principe du maintien d'une ligne SMUR H24 au sein du centre hospitalier de Condom. En effet, la consultation en cours offre la possibilité aux conseils municipaux d'exprimer un avis sur le projet et cette démarche s'inscrit dans le prolongement du vœu de l'assemblée émis le 12 décembre 2017.

Suite au courrier de l'ARS en date du 21 février relatif à la consultation règlementaire portant sur la définition du nouveau Projet Régional de Santé (PRS), Monsieur le maire demande l'avis du conseil municipal sur le thème du déploiement des lignes de Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) pour une couverture efficace du territoire régional et sur le cas de la ligne rattachée à l'hôpital de Condom.

Dans le cadre de ses volets dédiés aux orientations stratégiques et à l'égal accès aux soins dans tous les territoires, l'élaboration du Projet Régional de Santé permet de rappeler l'intérêt du maintien de cette antenne dans un mode de fonctionnement permanent de type « H24 » et non dégradé comme c'est le cas depuis le mois d'octobre 2017.

Au contact quotidien avec le terrain, il est constaté combien l'antenne SMUR de Condom participe de par sa proximité et sa réactivité à la sécurité médicale et à la permanence d'accès aux soins de premier recours des habitants du bassin de santé de Condom, secteur d'intervention desservant notre commune.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Gilles GARET informe qu'actuellement un grand débat a lieu. L'évolution actuelle se dirige vers une aggravation du secours à la personne située au-delà de 30 km.

Daniel LAFFORGUE ajoute que les pompiers de Nogaro fonctionnent aujourd'hui avec les hôpitaux de Mont-de-Marsan et Aire-sur-Adour.

Gilles GARET constate que ces hôpitaux ont bien compris que la gestion des urgences était bénéfique financièrement.

Monsieur le maire pense que c'est une bonne chose que les médecins urgentistes d'Aire-sur-Adour couvrent le secteur de Nogaro.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne l'avis ci-après sur le projet régional de santé de l'ARS :

« S'agissant de la protection des habitants et de l'accessibilité renforcée, le rétablissement H24 du SMUR du CH Condom est indispensable pour respecter les objectifs suivants en termes :

- d'accessibilité aux soins urgents "*améliorer l'organisation des services de santé pour une accessibilité renforcée*" (cf. Cadre d'orientation stratégique PRS 2022) ;
- de territorialité "*optimisation des moyens engagés par définition du périmètre des SMUR sur la base des délais d'intervention*" (SRS PRS 2022) ; "*garantir un accès aux soins urgents en moins de 30 minutes sur l'ensemble de la région reposant sur un maillage territorial assuré par les SMUR terrestres et hélicoptés*" et "*limiter les inégalités territoriales*" (Occitanie 2022 thèmes transversaux) ;
- d'efficacité notamment en matière de prise en charge des AVC avec la présence du scanner au Centre Hospitalier de Condom et les protocoles entre la neurologie du CH d'Auch et le CHC "*appui aux professionnels en charge de l'AVC*" (SRS PRS 2022). »

Pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0

3. Dénomination et numérotation des rues, voies et places de la commune de Nogaro :

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 08 décembre 2016, l'assemblée avait approuvé la signature d'une convention d'assistance entre la commune de Nogaro et le groupe La Poste pour la dénomination et la numérotation des voies de la commune.

Monsieur le maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les

communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes, médecins, infirmières, sociétés de colisage,... qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présentée au Conseil Municipal.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques, Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Monsieur le maire informe que la convention avec La Poste prévoit une « remise commentée des plis par le facteur » afin d'informer les habitants et les services techniques poseront les nouveaux numéros et plaques des nouvelles rues.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune,
- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste ci-jointe),
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ADOpte** les dénominations présentées dans le tableau récapitulatif ci-joint.

Pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe que les élus sont conviés à la présentation du PADD (Projet d'aménagement et de développement durables) au prochain conseil municipal qui aura lieu le vendredi 27 avril 2018, à 18h30. Cette présentation sera suivie d'un débat sur les orientations de ce PADD. Ce document est important car il est le préalable indispensable au nouveau PLU (Plan Local d'Urbanisme).

La séance est levée à 21H00.

Le secrétaire de séance
Marie-France SANTOS

Pour extrait certifié conforme
NOGARO, le 12 avril 2018
Le Maire
Christian PEYRET

Pour la partie caisse des écoles
Le secrétaire de séance
Charlotte JACQUET